



CABINET DU PARC MONCEAU

*Avocats à la Cour*

**Monsieur Matthias LACOSTE**  
**Président de l'Association le Droit de Guérir**  
**Le Feschet,**  
**07200 Vesseaux**

**Paris, le 06 novembre 2018**

**N. réf. : 20164874 – LE DROIT DE GUERIR**

Monsieur le Président,

Il m'apparaît nécessaire que nous fassions un point sur l'évolution du dossier des patients du Lyme qui m'ont contacté par l'intermédiaire de l'Association Le Droit de Guérir.

Ces dernières semaines ont été marquées par la promulgation des recommandations de la HAS qui ont été pour votre Association et l'ensemble des patients un motif de préoccupation supplémentaire.

A cela se sont ajoutées des attaques médiatiques de la part de détracteurs d'un sectarisme sans précédent.

Du fait de ces recommandations, les médecins « du Lyme » ont manifesté leur crainte de pouvoir continuer à prendre en charge leurs patients sans s'attirer les foudres du Conseil de l'Ordre.

Face à cette situation, il m'est apparu nécessaire de vous conseiller d'introduire un recours à l'encontre de ces recommandations via un de mes confrères au Conseil d'Etat, qui, après analyse, a estimé qu'il existait en effet des motifs sérieux d'introduire une action devant la plus Haute juridiction administrative.

J'ai apporté à ce confrère une totale collaboration pour lui permettre de mener au mieux son action.

Au cours des nombreux rendez-vous que nous avons eu à son cabinet, elle nous a à chaque fois affirmé que nos chances de succès étaient sérieuses.

Nonobstant cet optimisme, il est apparu que la décision ne pourrait intervenir que dans plusieurs mois et que pendant ce temps, les recommandations de la HAS, en dépit de leur imprécision, resteraient effectives.



CABINET DU PARC MONCEAU

*Avocats à la Cour*

Il est bien évident qu'une telle situation ne peut être acceptée, tout d'abord parce qu'il est vraisemblable que lorsque la décision sera prise, d'ici deux ans, d'autres recommandations seront intervenues et surtout parce que les patients atteints d'un Lyme chronique ne pourraient pendant cette période être pris en charge par leur médecin habituel et ne pourront pas davantage être adressés aux centres hospitaliers spécialisés qui n'ont pas encore vu le jour.

Il n'y avait donc d'autres alternatives que de tenter un référé suspension devant le Conseil d'Etat.

Mon Confrère Avocat au Conseil, Maître THOUIN-PALAT nous a fait part de ses extrêmes réserves quant à cette procédure qu'elle estimait vouer à l'échec.

J'ai pour ma part considéré qu'en dépit de ses réserves, il n'existait pas d'alternatives et que dans l'intérêt des patients, il convenait de tenter cette procédure quels qu'en soient les risques.

Il s'est avéré que le Conseil d'Etat ne nous a pas suivi sur cette demande de référé, et c'est sans surprise mais avec beaucoup d'inquiétude que nous avons perdu cette bataille.

Je considère néanmoins que ce référé nous a permis au travers des pièces qui ont été communiquées et de la stratégie suivie par la HAS d'alimenter positivement notre dossier pénal.

Pendant ce temps, un évènement imprévu est intervenu puisque l'Association Anticor a déposé une plainte pour prise illégale d'intérêts à l'encontre de six membres du groupe d'expertise de la HAS dans le cadre du traitement du cholestérol.

Cette plainte rejoint en tout point l'objet de notre recours devant le Conseil d'Etat pour lequel notre Avocat au Conseil estime qu'il existe une prise illégale d'intérêts comparable et un manque d'indépendance de nature à remettre en cause les recommandations de juin 2018.

Dans ces conditions, je vous ai proposé, ce que vous avez accepté, de me rapprocher du Conseil de l'Association Anticor et de déposer à notre tour une plainte pour prise illégale d'intérêts afin que ces procédures soient jointes et que nous puissions plus aisément démontrer le fonctionnement particulier de la HAS et la nature de certaines de leurs recommandations qui semblent, selon certains témoignages de spécialistes que je j'ai pu recueillir, être prises afin de ne pas gêner les intérêts de grands laboratoires médicaux.

Enfin, la plainte des patients qui ont rejoint mon cabinet par votre intermédiaire a été déposée auprès du Pôle Santé du Parquet de Paris.

Je vous confirme qu'à ce jour, il y a 116 plaignants, ce qui est de nature à donner un poids important à cette procédure qui est prise très au sérieux par le Parquet.



CABINET DU PARC MONCEAU

*Avocats à la Cour*

Je ne manquerai pas de vous faire part avant la fin du mois de novembre de l'évolution de l'enquête préliminaire en cours et je vous rappelle que notre objectif demeure de se constituer partie civile dans le cadre de l'information qui sera confiée à un Juge d'instruction.

Compte tenu de ces éléments, j'entends passer à la phase médiatique de notre dossier.

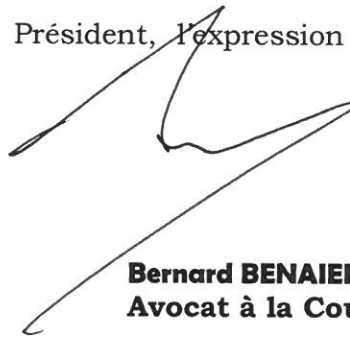
J'ai rendez-vous jeudi matin avec un journaliste du Canard Enchaîné et je rencontrerai vendredi les journalistes de M6 et de RTL qui sont intéressés par ce problème de santé publique.

Il est prévu que j'adresse un communiqué de presse demain en fin de matinée à l'AFP qui le répercutera demain après-midi.

En fonction de ce retour de l'information de l'AFP qui portera à la fois sur la plainte pénale et sur notre procédure devant le Conseil d'Etat, je convoquerai en fonction de vos disponibilités une conférence de presse à mon cabinet vendredi ou en début de semaine prochaine afin que vous puissiez exposer plus précisément les aspects essentiels de cette affaire.

Dans l'attente du plaisir de vous lire ou de vous entendre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.



**Bernard BENAÏEM**  
**Avocat à la Cour**

PS : Je sais que vous entendez communiquer cette lettre à l'ensemble des adhérents de votre Association via les réseaux sociaux.

Parallèlement disposant de l'ensemble des adresses mails de ceux qui m'ont confié la défense de leur intérêt, j'adresse une lettre circulaire pour leur faire part du dépôt de la plainte et du suivi de la procédure auprès du Pôle Santé du Parquet de Paris.